|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |

**FORMULAIRE DE DEMANDE D’ADMISSION A LA SROR NAMUR ASBL**

**Procédure :**

1. Remplir le formulaire ci-dessous et le renvoyer par mail ou courrier au président SROR NAMUR ASBL
2. Ne pas verser la cotisation demandée avant d’avoir reçu l’accord du conseil d’administration de SROR NAMUR ASBL.
3. Après accord, verser la cotisation en précisant bien votre nom et prénom (une seule cotisation pour un couple, la compagne est assimilée à un membre)
4. Dès réception de la cotisation, vous recevrez un nom d’utilisateur et un mot de passe vous permettant d’avoir accès aux pages réservées aux membres de notre site : <http://namursror.e-monsite.com/>
5. Vous serez alors membre à part entière de la SROR NAMUR ASBL.
6. Si vous êtes civil, votre candidature ne sera pas transmise à l’échelon national et vous ne recevrez pas le bulletin d’information national. Votre information sur nos activités vous sera transmise soit par courriel, soit via la newsletter de notre site (n’oubliez pas de vous y inscrire), et via le site repris ci-dessus.

Nom et prénoms : Titulaire : ...........................................................................................................

 Epouse ou compagne : ………………………………………………………………………………….

Adresse (rue, numéro, boîte, code postal, localité) : .................................................................

..............................................................................................................................................

Né le (date) : ..............................................à (endroit) : .........................................................

Numéro national : ……………………………….

Née le (date) : .............................................à (endroit) : .........................................................

Numéro national : ……………………………….

Numéro de téléphone : ………………………..

Numéro de GSM : ………………………………….

Adresse email : ………………………………………..

Je souscris aux conditions précisées dans les statuts de l’ASBL reprises en annexe et je désire être membre de la SROR NAMUR ASBL en qualité de membre sympathisant

Je vire le montant de ma cotisation de 20 € sur le compte **IBAN : BE75 7512 0492 3351 0301**

Je consulterai le site de la SROR NAMUR : <http://namursror.e-monsite.com/> pour de plus amples informations concernant les activités du cercle de Namur.

A (localité)...................................................le (date).............................................

 (signature).................................................

**Extraits des statuts de la SROR NAMUR ASBL parus au Moniteur Belge 2014 n° 14081683**

**(Statuts et ROI complets sur le site)**

Article 3.

But : L’association a pour but de rassembler les anciens officiers des cadres actifs, dans une totale indépendance ;

Moyens : Pour réaliser ce but elle s'efforcera :

1. d’apporter à ses membres et à ses adhérents tout l’appui disponible, de promouvoir la confraternité et de leur offrir des possibilités d’établir entre eux des relations agréables, voire utiles ;
2. d’encourager toute initiative visant à protéger le bon renom de la Défense et de l’ancienne Gendarmerie ainsi que celui des officiers ou anciens officiers, ou pour accentuer la valeur de la carrière d’officier ;
3. de promouvoir toute action, qui dans un esprit de respect pour les traditions et le souvenir du passé stimule l’attachement à la Dynastie, renforce l’institution militaire de la Belgique, et contribue ainsi à maintenir l’union des Belges ;
4. de prendre en charge le patrimoine matériel et financier qui proviendrait de la « SROR - KVOO », soit en cas de dissolution de celle-ci, soit en cas de modification de sa politique de gestion financière ;
5. de prendre toute mesure concernant ce patrimoine, en vue de rencontrer les objectifs décrits aux paragraphes 3.1 à 3.3 ci-avant.

##### **TITRE II – Membres et adhérents**

Article 4. Le nombre de membres et adhérents est illimité mais ne peut être inférieure à vingt**.** Il existe des membres effectifs, des adhérents et des membres d’honneur.

Article 5. La qualité de membre effectif peut être accordée par le conseil d’administration aux personnes suivantes :

1. les officiers retraités des cadres actifs de la Défense, de l'ancienne Gendarmerie ou de l'ancienne Force publique du Congo belge;
2. les officiers des cadres actifs qui ont quitté honorablement ces cadres.
3. les membres effectifs des autres cercles de la KVOO-SROR qui ont marqué leur intention officiellement de faire partie de la SROR NAMUR ASBL
4. les membres effectifs sont en principe automatiquement membres effectifs de la SROR nationale et ils paient leur cotisation à la SROR NAMUR ASBL qui rétrocèdera le montant à la SROR nationale.

Article 6. La qualité d’adhérent peut être accordée par le conseil d’administration aux personnes suivantes :

1. les partenaires de membres effectifs défunts;
2. les enfants de membres effectifs défunts;
3. les officiers en service actif, les officiers ou anciens officiers de réserve;
4. les personnes n'appartenant pas aux catégories décrites ci-avant mais souscrivant aux buts de l'association.

Les adhérents n’ont pas droit de vote à l’AG. Hormis cela, ils jouissent des mêmes droits et ont les mêmes obligations que les membres effectifs. Leurs cotisations sont transmises à la SROR nationale afin qu’ils jouissent des mêmes protections de l’assurance nationale s’ils participent à des activités nationales.

Article 7. L'assemblé générale (AG) peut créer des sous-catégories, à chaque fois il est précisé de manière individuelle si le droit de vote est lié à cette qualité. La qualité de membre d’honneur peut être accordée par l’AG à toute personne ou tout groupe de personnes qui, par son action, aide l’association à atteindre ses buts. Le membre d’honneur n’a pas droit de vote à l’AG.

Article 8. La cotisation annuelle est déterminée par l'AG. Elle ne dépassera pas cinquante euros. La cotisation est fonction du dernier grade obtenu en service actif, mais pourra être adaptée après proposition et acceptation de l’AG La cotisation des adhérents est fixée lors de l’AG et au minimum égale à la cotisation des adhérents de la SROR nationale. Chaque membre est tenu de payer sa cotisation annuelle, faute de quoi il est réputé démissionnaire en date du 30 juin de l’année en cours**.**

Article 9. Le CA peut prononcer l'exclusion provisoire d'un membre ou d’un adhérent, cette dernière prend fin à la prochaine AG. La proposition justifiée doit être envoyée par courrier recommandé au membre ou à l’adhérent en voie d’exclusion en temps utile pour qu’il puisse introduire un appel auprès de l’AG. Sur proposition du conseil d’administration, l’exclusion définitive du d’un membre ou de l’adhérent peut être prononcée par l’AG, à la majorité des deux tiers des voix des membres effectifs (présents ou représentés).